

**Règlement des Prix de Pédagogie SOCRATE
attribués conjointement par le Recteur et les étudiants
de l'Université libre de Bruxelles**

OBJET ET MONTANT

Article 1^{er}

Les Prix de Pédagogie SOCRATE ont pour objet de récompenser annuellement des membres du corps enseignant de l'Université libre de Bruxelles, relevant du corps académique ou du cadre ELV (Enseignant de Langue Vivante) en situation de renouvellement automatique, qui se distinguent particulièrement par la qualité exceptionnelle de leur enseignement, par leur créativité et leur investissement dans le domaine didactique ainsi que par leur écoute de l'étudiant.

Les Prix de Pédagogie SOCRATE peuvent également être attribués de façon collective, aux responsables académiques d'initiatives de nature pédagogique, innovantes et remarquables.

Ces prix s'inscrivent dans la perspective des actions de valorisation de l'investissement des enseignants dans le volet pédagogique de leurs missions à l'Université.

Article 2

Il sera décerné deux prix réguliers d'un montant de 2 500 euros chacun.

Un membre du corps enseignant pourra recevoir plusieurs fois au cours de sa carrière un Prix de Pédagogie après toutefois un délai de minimum cinq années.

Une initiative collective ne pourra être récompensée qu'une seule fois.

PROCÉDURE ET JURY

Article 3

Sur proposition des délégués étudiants élus dans les Conseils facultaires et dans les Conseils des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés, un candidat du corps enseignant au sens de l'Article 1^{er} ou/et une candidature d'initiative collective pourra/pourront être proposé/s au jury des Prix Socrate, par Faculté¹ et Entité

¹Facultés : Philosophie et Sciences sociales, Lettres, Traduction et Communication, Droit et Criminologie, Solvay Brussels School of Economics and Management, Sciences psychologiques et de l'Éducation, Architecture, Sciences, Médecine et École Polytechnique de Bruxelles

d'enseignement et de recherche indépendante² des Facultés. Les Conseils Facultaires et les Conseils des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés en seront informés. Des enseignants ou initiatives d'ULB-Langues, pourront également être proposés comme candidat.

Les dossiers des différentes candidatures seront introduits auprès du Recteur par les délégations étudiantes des Facultés, Écoles et Instituts indépendants.

Le dossier de candidature d'un enseignant ou d'une initiative collective sera composé d'une présentation³ motivée de la personne ou du projet proposé.

Article 4

L'attribution des prix sera faite par un jury composé comme suit :

- le Recteur de l'Université libre de Bruxelles ;
- le Vice-Recteur ayant en charge l'enseignement et les apprentissages ;
- deux représentants de chacune des commissions d'évaluation pédagogique des Facultés (dont un étudiant et un enseignant au sens de l'Article 1^{er}) ;
- deux représentants de l'ensemble des commissions d'évaluation pédagogique des Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés (dont un étudiant et un enseignant au sens de l'Article 1^{er}) ;
- un représentant étudiant membre de la Coordination des actions pédagogiques (CAP)

Le Vice-Recteur siège avec voix consultative, tous les autres membres du jury ayant une voix délibérative.

Présidé par le Recteur, le jury est souverain. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

La procédure d'attribution des Prix Socrate est la suivante :

1. les représentants étudiants présentent à tour de rôle les candidatures qu'ils proposent au jury
2. un premier scrutin à bulletin secret est organisé au cours duquel chaque membre du jury à voix délibérative sélectionne les 3 candidatures qui recueillent sa préférence
3. restent en lice les 3 dossiers ayant recueilli le plus de voix
4. le jury débat, s'il le souhaite, sur les 3 candidatures présélectionnées à l'issue du premier tour

² Entités d'enseignement et de recherche indépendantes des Facultés : Institut d'Études européennes, École de Santé publique, Pharmacie, Sciences de la motricité

³ Parmi les informations ? devront, entre autres, figurer l'indication des cursus et des tailles de cohortes concernées

5. un second scrutin à bulletin secret est organisé au cours duquel chaque membre du jury à voix délibérative sélectionne les 2 candidatures, parmi les 3 présélectionnées, qui recueillent sa préférence
6. les Prix Socrate sont attribués aux 2 dossiers ayant recueilli le plus de voix

ATTRIBUTION

Article 5

Les Prix de Pédagogie SOCRATE seront remis à chaque lauréat ou son représentant conjointement par le Recteur et l'étudiant qui a présenté leur candidature à l'occasion de la séance académique de remise des diplômes de l'entité dont relève à titre principal chaque lauréat ou à l'occasion des séances académiques de leçons inaugurales d'accueil des nouveaux académiques.

Pour les lauréats issus du corps académique et titulaires d'un compte de fonctionnement interne, le montant du Prix sera versé sur ce compte. Pour les autres lauréats, une ligne de crédit leur sera ouverte et gérée par le Département enseignement à hauteur du montant du Prix.

Les lauréats s'engagent à utiliser les montants des prix dans le cadre d'activités à but pédagogique.

ÉCHÉANCIER


